COMMUNE DE SAINT-DENIS DGAS/ PPAS / Affaires Générales Police Administrative

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 02/8-24 au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE L'EST

Le Cimetière de l'Est, bien connu des Dionysiens, est le plus important de Saint-Denis, tant du fait qu'il est le plus ancien en activité (création datant de 1830) que par le nombre d'emplacements qu'il contient (environ 8 600).

Ces constats peuvent expliquer que de nombreuses sépultures revêtent un caractère lamentable et indécent, donnant au Cimetière un aspect de ruine outrageant tant pour ceux qui y reposent que pour les familles qui s'y rendent.

Le législateur (Articles L. 2223-17 et L. 2223-18; R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) a prévu la possibilité pour la Commune de reprendre les concessions non entretenues et en état d'abandon, au terme d'une procédure à la fois longue et formaliste.

En effet, il s'agit de procéder à une enquête minutieuse sur l'état d'abandon du caveau (entretien des éléments, photos, date de la dernière inhumation...), ainsi qu'à une recherche approfondie de l'identité des ayants-droit de la concession.

Suite à l'accomplissement de ces formalités préalables, il est procédé contradictoirement à l'établissement d'un procès-verbal de constat de l'état d'abandon.

Après un délai de trois ans, et dans l'hypothèse où aucuns travaux d'entretien ou de remise en état du caveau n'auraient été effectués, il est rédigé un second procès-verbal de constat, permettant au Conseil Municipal, puis au maire, de prononcer la reprise de la concession abandonnée.

Cette procédure sera mise en œuvre dans les perspectives suivantes, selon la situation des emplacements repris :

- aménagement de cheminements aisés dans le Cimetière tant pour les cortèges funéraires que pour les visiteurs ;
- accessoirement, création de petites places susceptibles de recevoir un arbre ou une plante;

RAPPORT Nº 02/8-24

- le cas échéant, ré-attribution de l'emplacement repris.

La procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon participera ainsi au projet visant à rendre le Cimetière de l'Est plus accessible et moins triste.

Je vous demande donc de vous prononcer sur le principe de sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/8-24 du Conseil Municipal en séance du mercredi 18 décembre 2002

OBJET

AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE L'EST

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT N° 02/8-24 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre SERVEAUX, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale;

Sur l'avis favorable desdites Commissions;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le principe de la mise en œuvre d'une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon au Cimetière de l'Est.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le LE MAIRE René-Paul VICTORIA

